

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-05 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

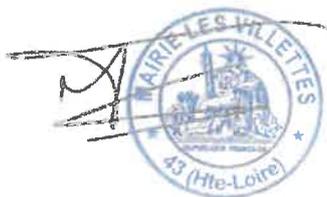
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025, joint à la présente délibération.

DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON,
Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL
Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Secrétaire de séance : Cécile PICHON

Ordre du jour :

I. Approbation PV CM du 16 décembre et désignation secrétaire de séance

II. Finances : Dissolution des budgets eau et assainissement

III. PERSONNEL :

3.1. Convention assistance retraite avec CDG 43

3.2. Mise à jour du tableau des emplois

IV. MEDIATHEQUE :

4.1. Règlement intérieur

4.2. Convention Altithèque

1/ Approbation PV CM du 16 DECEMBRE 2024 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV : avis favorable à l'unanimité, et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON.

2/ Dissolution des budgets eau et assainissement

Le Service de Gestion Comptable a demandé les délibérations de dissolution des budgets eau et assainissement, d'où l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du présent conseil.

Or, la CCMVR, après l'avoir questionné, nous informe que réglementairement les communes n'ont pas besoin de délibérer pour clôturer leurs budgets annexes en cas de transfert de compétence. C'est l'arrêté préfectoral qui modifie les statuts de l'EPCI qui est le fait générateur justifiant d'une clôture automatique des budgets eau et assainissement des communes.

Le SGC a été informé qu'il n'y aurait pas de délibérations (certaines communes en ayant prise malgré tout, le SGC a demandé systématiquement à toutes les communes, le cas échéant)

3/ Convention assistance retraite avec le CDG 43

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion pour effectuer en leur lieu et place la mission retraite

En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap,)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Le conseil doit autoriser le Maire à signer la convention.

Vote : favorable à l'unanimité

4/ Mise à jour du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au conseil :

- La suppression des postes suivants, après avis favorable du CST en date du 26/11/2024 :

Catégorie B, grade rédacteur, temps de travail : 35 h hebdomadaire (faisant suite à l'emploi créé pour le poste de secrétaire de mairie : Attaché territorial)

Catégorie C, agent de maîtrise, temps de travail : 35 h hebdomadaire (suite à avancement au grade d'agent de maîtrise principal de l'agent en poste)

- De modifier le tableau des emplois et des grades comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nom bres d'e mpl ois	Durée hebdomad aire
Filière administrative Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif	1 1	35 h 35 h
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal Adjoint technique ppal 1ere classe Adjoint technique ppal 1ere classe Adjoint technique ppal 2eme classe Adjoint technique	1 1 1 1 1	35 h 35 h 33h30' 35h 31h
Filière sanitaire et sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal 1ere classe	1	31h30'

Vote : avis favorable à l'unanimité

5/ Règlement intérieur de la médiathèque

Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque, un projet de règlement intérieur est proposé. Ce règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux, des équipements et des services de la médiathèque.

Après lecture dudit règlement, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

6/ Convention @lithèque

La Médiathèque Départementale de la Haute-Loire propose un partenariat actif avec les bibliothèques et médiathèques du département pour permettre à leurs lecteurs l'accès à des ressources numériques, via la plateforme @lithèque. Cette dernière permet une consultation gratuitement et légalement depuis chez soi, 24H sur 24, 7 jours sur 7, des films, des documentaires, des films d'animation, écouter de la musique, visionner des concerts, consulter la presse, des livres, etc. L'accès à la plateforme est ouvert aux adhérents de la médiathèque de la collectivité partenaire, à raison d'un compte adulte et un compte enfant maximum par foyer. Ce partenariat entre la Médiathèque Départementale et la Commune se concrétise par une convention fixant les modalités d'utilisation d'@lithèque, l'accompagnement, les obligations de la collectivité, la tarification, la maintenance et la durée.

La cotisation annuelle due par la collectivité est calculée sur le potentiel financier des collectivités. Pour un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant, la cotisation est de 0.25 €/habitant/an. S'il est supérieur à 850 €, la cotisation est de 0.30 €/habitant/an.

Pour la commune des Villettes, la cotisation 2025 s'élèvera à 449,10 € (0.30 €, avec un potentiel financier de 887,83 € pour une base de population de 1497 habitants).

La convention est valable un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Lecture de la convention

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette convention : avis favorable à l'unanimité

7/ Divers

7.1. Choix du nom de la médiathèque : il est proposé une réunion à cet effet le samedi 8 février 2025 à 10h à la médiathèque avec les bénévoles et les élus intéressés.

7.2. Inauguration mairie-médiathèque : le samedi 26 avril 2025 à 10h30

7.3. Projet concert : demande d'un particulier pour organiser un concert au stade ;
Le détail de la manifestation est présenté au Conseil. Ce dernier pense que ce genre de manifestation proposé n'est pas appropriée pour la commune et proposera au demandeur de s'orienter vers une manifestation plus à l'image de notre commune, dynamique et bienveillante, dans un esprit convivial mêlant toutes les générations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-06 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU COMPTABLE DU TRESOR ET DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc BARDEL en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Denis BARDEL, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Marc TREVEYS, Maire et Monsieur Jérôme ANCELIN, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 228 168.07
Dépenses	1 028 419.43
Résultat de l'exercice	199 748.64
Excédent antérieur	40 294.40
Résultat de fonctionnement (excédent global)	240 043.04

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	435 130.21
Dépenses	889 996.26
Résultat de l'exercice	- 458 866.05
Résultat antérieur	408 410.14
Résultat d'investissement (déficit global)	- 46 455.91
RAR Dépenses	250 000.00
RAR Recettes	409 000.00
Résultat de clôture	112 544.09

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Marc TREVEYS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31/03/2025.

Monsieur Denis BARDEL invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le Président de Séance
Denis BARDEL

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON

Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-07 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n° 2025 - 06 du 7 avril 2025, portant adoption du compte financier unique.
Considérant que conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 du budget principal s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent global cumulé de 240 043.04 €

Section d'investissement : déficit global cumulé de 46 455.91 €

Considérant que suite à la dissolution des budgets eau et assainissement au 31/12/2024, il convient de procéder à la réintégration des résultats dans le budget principal de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT LIGNE 001	FONCTIONNEMENT LIGNE 002
	RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024	RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024
ASSAINISSEMENT	39 538,86	52 986,69
EAU	67 812,02	-2 228,31
Sous-Total	107 350,88	50 758,38
Budget général	-46 455,91	240 043,04
Budget général après reprise des résultats eau/asst	60 894,97	290 801,42

Compte-tenu de ces résultats cumulés, il est proposé d'affecter les résultats de la gestion 2024, au budget primitif principal 2025, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		60 894.97
Fonctionnement	R/002		290 801.42

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-08 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,
VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
Après avoir entendu la présentation générale du budget primitif principal de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'adoption du budget primitif principal pour l'année 2025 présenté par monsieur le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES :		
Prévisions	1 031 188.00	925 785.00
Excédent de fonctionnement reporté	290 801.42	60 894.97
DEPENSES :		
Prévisions	1 321 989.42	986 679.97
Solde d'exécution reporté		

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-09 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2025

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2025,

Vu Le budget primitif pour 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.26 %
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.75 %

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-10 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la fête des classards, les vœux du Maire, les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-11 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la subvention à verser au C.C.A.S. pour l'année 2025, qui s'élève à 6000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la subvention fixé à 6000 € à verser au C.C.A.S de la Commune Les Villetes pour l'année 2025
- DIT que ce montant est inscrit au budget primitif 2025.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-12 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour le financement d'une classe découverte organisée par l'école publique de la commune. Le séjour aura lieu à Super Besse du 23 au 25 juin et concernera 71 enfants (du CP au CM2)

Le financement du séjour pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Transport, hébergement, activités sportives	11400€	Participation des familles	7881€
Transport	4255€	Participation Mairie 30 €	2130€
		Participation Sou des Ecoles	5644€
		Part restante	
TOTAL	15655€	TOTAL	15655€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se déclare favorable pour accorder une subvention pour le financement des classes transplantée qui aura lieu en juin 2025, le montant de l'aide étant de 30.00 € par enfant, ayant participé au séjour.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme sur le budget principal.

Le Maire,
Marc TREVEYS



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-13 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N° 34 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention passée le 02 juin 1990 entre la Commune des VILLETES, d'une part, et la directrice de l'Ecole Privée des VILLETES ainsi que la Présidente de l'OGEC, d'autre part, concernant l'aide à l'enseignement privé.

Cette convention prévoit que toute modification de la participation financière de la commune doit donner lieu à un avenant. Monsieur le Maire informe que le calcul de la subvention 2025 prend en compte les dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, publiée le 06 septembre 2007, portant sur les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le coût moyen d'un élève à l'école publique de Trevas s'est élevé pour l'année 2024, à 803 €. L'effectif de l'Ecole Privée au 1^{er} janvier 2025 étant de 86 élèves présents, la subvention de fonctionnement à verser par la commune pourrait s'élever à 69 058 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve le montant global de la subvention 2025 à verser à l'école privée des VILLETES qui s'élève à 69 058 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°34 à la convention du 02 juin 1990 concernant la modification de la participation financière de la commune.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE TREVAS 2024

N° CPTÉ	INTITULE	MONTANT
	agents de services	60 826,00
	agents des services techniques et administratifs	10 440,00
60611	Eau	538
60612	EDF	4 583,00
60621	Fournel (chauffage fuel)	8 489,00
60631	Entretien et fournitures diverses	1 269,00
60632	Fournitures petit équipement	534
6067	Fournitures scolaires	3 580,00
61228	Location copieur	1 770,00
615221	Entretien et maintenance	802
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	451
6156	Photocopies	104
6156	Vérif électriques + APAVE	305
6156	Assist BL	561
6161	Assurances	1 293,00
6262	frais de communication	811
	TOTAL DES DEPENSES	96 356.00 €
	TOTAL DES CHARGES 2024	96 356.00 €
	NOMBRE D'ELEVES AU 01.01.2024 :	120
	COÛT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2024 :	803.00 €
	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS A L'ECOLE PRIVEE AU 01.01.2025 :	86
	PARTICIPATION COMMUNALE 2025	69 058 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-14 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

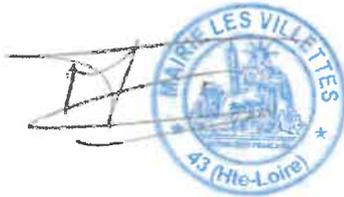
Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-10-40 du conseil municipal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et aux budgets annexes.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-15 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE : RÉFECTION DES MURS EXTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les travaux de réfection nécessaires pour l'église :

Mise en sécurité de la cloche 1 : 2 250.00 € HT

Remplacement du moteur de tintement de la cloche 3 : 1 100.00 € HT

Restauration de la façade de l'entrée principale : 7 854.00 € HT

Dans le cadre des aides accordées pour la restauration du Petit Patrimoine, la commune sollicite de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût total : 11 204.00 € HT

Fonds de concours : 5 000.00 €

Fonds propres : 6 204.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la demande de fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-16 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La sauvegarde informatique locale et externe est réalisée par une box de sauvegarde à changer car n'est plus garantie et n'a pas de maintenance.

Dans le cadre des aides accordées pour l'informatique, la commune sollicite de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût total : 4 630.00 € HT
Fonds de concours : 2 315.00 €
Fonds propres : 2 315.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la demande de fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-17 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLU ET DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la genèse de la révision envisagée :

L'article L153-31 précise que " Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque ... la commune décide de réduireune zone agricole....".

et l'article L153-34 ajoute "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables .. la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole.....".

Ainsi la commune ne modifie pas son PADD, la réduction d'une zone agricole fait l'objet d'une révision dite "allégée".

Cependant, cette révision reste soumise à évaluation environnementale "proportionnée" et à consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Lors de la dernière révision du PLU, en 2020, une parcelle classée en zone constructible (zone Ug) a fait l'objet d'un classement en zone AC, zone non constructible. Or cette parcelle n'aurait pas dû subir ce déclassement du fait du passage des réseaux d'assainissement sur la parcelle avec maintien de la constructibilité.

La Commune souhaite donc aujourd'hui engager une révision allégée de son PLU pour remédier à ce classement.

Pour ce faire, elle a consulté 5 bureaux d'études pour la révision allégée du PLU.

Deux bureaux ont répondu :

ALTEREO : 14238 € + 6652.80 € option

REALITES DESCOEURS 9786 € + 6180 € option

Une aide de l'Etat peut être sollicitée pour cette révision allégée.

Le conseil municipal doit approuver le lancement de la procédure de révision allégée du PLU, choisir le bureau d'études et solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve le lancement de la procédure de révision dite « allégée » du PLU
- Retient le bureau d'Etudes REALITES DESCOEURS pour un montant de 9 786 €, plus le cas échéant 6 180 € pour les options.
- Sollicite l'aide financière maximale de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-18 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE AVEC CCMVR

La CCMVR et les communes ont décidées de se regrouper pour le lancement d'un marché de prestations de balayage des rues et d'aspiration des avaloirs sur le territoire communautaire. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes. Dans ce cadre, la convention en conséquence a pour objet de clarifier le rôle de chacun

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la convention de groupement de commande balayage avec la CCMVR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-19 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CCMVR, CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZONES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire expose que les conventions de coopération signées avec les communes pour la gestion des ZAE transférées ont pris fin au 31 décembre 2024.

La CCMVR propose de renouveler ces conventions pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objet de la convention précise que la commune confie à la CCMVR l'entretien de la ZA Rousset et de la ZA Lachaud, par délégation de maîtrise d'œuvre. Elle s'engage à prendre en charge le coût global des prestations assurées (entretien espaces verts, voirie, ouvrages d'art, réseaux, déneigement, propreté urbaine, entretien des réserves d'incendie, de la signalisation, de l'éclairage public)

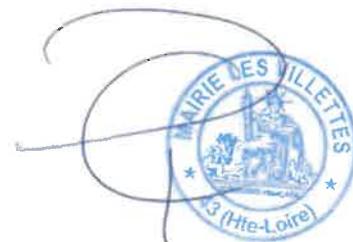
La convention fixe les modalités financières et les conditions de son exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la convention de coopération pour la gestion et l'entretien des zones économiques avec la CCMVR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-20 SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET, Fabien BONNISSOL.

Absente excusée : Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MUTUELLE REGIONALE, CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose : dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la Région,

La Région Auvergne-Rhône Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses partenaires.

Il est précisé que la Mutuelle sélectionnée pour la Haute-Loire est MILTIS.

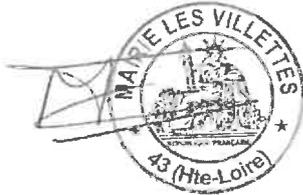
Afin de formaliser la collaboration de la commune avec cette mutuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention de partenariat correspondante.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre de la promotion du dispositif « mutuelle régionale » auprès des habitants de la commune, et toute personne exerçant une activité professionnelle sur la commune, non bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

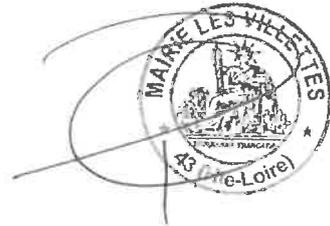
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la convention de partenariat avec la Région AURA pour une mutuelle régionale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 07/04/2025
Pour extrait certifié conforme